

CAFÉ — DU — MONDE

Vieux-Port



Publié le 05 mars 2015 à 05h00 | Mis à jour le 05 mars 2015 à 10h46

Nouvelles normes pour les abris d'auto



Chaque hiver, environ 700 000 abris d'auto poussent un peu partout en province. Le Bureau de normalisation du Québec a établi des normes pour encadrer la fabrication de ces garages éphémères.
Le Soleil, Patrice Laroche



[Patricia Cloutier](#)

Le Soleil

(Québec) Qu'il neige en quantité industrielle ou qu'il vente à «écorner les boeufs», les abris temporaires pour voitures qui se conformeront à la nouvelle norme québécoise devraient tenir le coup.

Québec (BNQ) a publié mercredi un document qui énumère des exigences précises pour la fabrication de ces abris de toile. Le but premier est de les rendre plus sécuritaires.

En 2008 et en 2009, deux hivers particulièrement neigeux, on a répertorié deux morts et de nombreux blessés partout au Québec, en raison de l'effondrement d'abris temporaires.

C'est ce qui a incité le ministère de la Santé et des Services sociaux à demander qu'une norme soit établie pour encadrer la fabrication de ces garages éphémères. «C'est une première mondiale», soutient Sylvie Gingras, normalisatrice au BNQ. «Quand on a commencé les travaux [il y a deux ans], on était vraiment devant une page blanche.»

Adhésion volontaire

La norme a été adoptée de façon consensuelle entre des fabricants, des consommateurs et le ministère de la Santé. Elle exige par exemple que les abris temporaires supportent un poids de neige de 40 livres par pied carré, tandis que plusieurs abris sur le marché ne

supportent que 15 livres par pied carré. Les ancrages sont également obligatoires. On s'est fié aux conditions météo qui ont cours en moyenne au Québec pour établir cette norme.

«Ce qu'on a remarqué ces dernières années, c'est qu'il y a une course au plus bas prix et que certains abris sont de moins en moins solides», explique M^{me} Gingras. On craignait donc une multiplication des accidents causés par les garages de toile.

L'application de la norme est volontaire, mais les constructeurs qui la respecteront pourront faire leur publicité en la mettant en valeur. La seule façon de donner un peu plus de mordant à cette norme serait que des municipalités québécoises exigent que les abris d'auto installés sur leur territoire respectent la norme BNQ. «C'est vraiment avec le temps qu'on va voir si les consommateurs et les municipalités y adhèrent», souligne M^{me} Gingras.

Accueil chaleureux des fabricants québécois

La nouvelle norme sur les abris d'auto est généralement bien accueillie par les fabricants québécois consultés par *Le Soleil*.

«Je pense que ça a du bon, parce que ça va nous démarquer par rapport à la compétition asiatique», indique Franck Leclerc, propriétaire d'Auvents W. Lecours, à Québec.

Les abris qu'on importe de Chine et qui sont vendus entre 200 \$ et 300 \$ dans les quincailleries à grande surface font mal aux fabricants québécois, dont le produit tourne davantage autour de 1000 \$.

Selon M. Leclerc, la plupart des fabricants québécois n'auront pas de mal à se faire accréditer par le Bureau de la normalisation du Québec.

Comme elle est volontaire, la norme n'éliminera pas la concurrence internationale, mais elle sera «un argument de vente» pour M. Leclerc, qui espère même qu'elle devienne obligatoire un jour.

«L'endroit dans le monde où il se vend le plus d'abris d'auto, c'est à Québec et chez nous, je pense que tous les manufacturiers respectent déjà ou dépassent la norme», renchérit Daniel Richard, propriétaire d'Auvents et abris Daniel Richard.

Il déplore toutefois que la plupart des consommateurs qui installent leur abri eux-mêmes ne l'ancrent pas assez bien au sol. «Cet hiver, ça a été l'enfer le nombre de garages de toile qui se sont envolés. On a eu beaucoup de grands vents. Et ça finit par être les compagnies d'assurance qui paient», indique M. Richard.

«Que le prix qui compte»

Au Bureau d'assurance du Canada, on ne compile pas de statistiques quant aux dommages matériels causés par un abri temporaire effondré ou qui se serait envolé. «Mais toute nouvelle norme qui contribue à renforcer la protection et la sécurité des consommateurs est la bienvenue», indique Pierre Babinsky, directeur des communications.

«Je pense pas que ça va changer grand-chose», lance pour sa part Éric Hamel, copropriétaire d'Abris-Temps, à Lévis. «Pour la plupart des gens, il n'y a que le prix qui compte. Ils ne se rendent pas compte que leur abri a été fait en Chine, par des gens qui ne connaissent rien de nos hivers», ajoute-t-il.

La petite histoire du «garage» temporaire pour l'hiver

L'abri d'auto est une invention purement québécoise. Le premier prototype aurait même été installé à Québec, dans les années 50. «C'est un juge qui avait demandé à M. Lecours de lui construire un garage temporaire pour l'hiver», raconte Daniel Richard, d'Auvents et abris Daniel Richard, qui est dans le domaine depuis 45 ans.

Ce M. Lecours a ensuite fondé la compagnie Auvents W. Lecours au début des années 60. Les abris étaient alors construits en lattes de bois, avec une structure d'acier

et une toile de canevas. Dans les années 70, les abris de toile blanche sont devenus la norme avec l'entrée sur le marché de la compagnie montréalaise Tempo (une marque enregistrée). Chaque hiver, environ 700 000 abris d'auto poussent un peu partout en province. À Québec, la Ville permet aux résidents d'installer ce type d'abri du 1^{er} octobre au 30 avril.

© La Presse, Itée. Tous droits réservés.